



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 9464

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les baisses régulières des subventions du Fonds social européen (FSE) à destination des chantiers d'insertion. Les chantiers d'insertion existants en 2005-2006 étaient essentiellement financés par des collectivités territoriales et utilisaient le FSE de façon marginale pour améliorer l'encadrement. À l'inverse, les chantiers créés à cette période ont été fortement encouragés à baser leur financement sur le FSE et ont eu pour obligation d'atteindre des résultats importants en contrepartie. Depuis deux ans, les subventions du FSE à destination des chantiers d'insertion baissent de façon notable (5 % à 8 % chaque année), sans que cela soit compensé par les autres financeurs (ministère du travail, conseil général). Les chantiers d'insertion ne pouvant pas s'autofinancer à hauteur de plus de 30 %, les structures sont contraintes de licencier du personnel et de baisser leur volume d'activité, c'est-à-dire la prise en charge de salariés en insertion. Aussi il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour soutenir l'activité des chantiers d'insertion.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est appelée sur des baisses régulières, depuis 2 ans (5 à 8 % chaque année), des subventions du fonds social européen (FSE) au profit des structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Cette tendance conduirait les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion à licencier du personnel car elles ne pourraient pas s'autofinancer à plus de 30 %. Les ACI sont conventionnés par l'Etat pour assurer l'accueil, l'embauche, la mise en situation de travail, le suivi et l'accompagnement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les ACI se caractérisent par la mise en oeuvre d'actions collectives, notamment des formations à destination des salariés. Ils peuvent être portés par un organisme de droit privé à but non lucratif, une collectivité territoriale ou un établissement public administratif émanant d'une collectivité locale mais également par une chambre d'agriculture, un établissement d'enseignement professionnel agricole ou l'office national des forêts. Ces structures bénéficient de financements publics importants. L'article D. 5132-4 du code du travail dispose que, pour ne pas perturber le champ concurrentiel local, ces structures ne peuvent tirer de la commercialisation des biens et services produits plus de 30 % du montant des charges induites par la mise en place des activités d'insertion sociale et professionnelle. Ce taux peut être porté à 50 % par décision du préfet de département si les activités professionnelles développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales. L'Etat et le FSE soutiennent, depuis de nombreuses années, l'activité des ACI. Ainsi : - entre 2008 et 2011, près de 188 M€ (crédits FSE), ont été programmés pour le financement des actions des ACI (40,5 M€ en 2008, 47 M€ en 2009, 50,8 M€ en 2010 et 49,5M€ en 2011) ; - sur la même période, 122,8 M€ (crédits Etat) ont été mobilisés sur l'aide à l'accompagnement pour financer les projets d'insertion proposés par les ACI (28,1 M€ en 2008, 31,7 M€ en 2009, 31 M€ en 2010 et 32 M€ en 2011). Pour mémoire, cette aide à l'accompagnement n'a pas vocation à financer les rémunérations de salariés permanents qui ne consacraient pas l'intégralité de leur activité à des fonctions d'accompagnement, d'encadrement technique et de suivi des salariés en insertion ; - par ailleurs, depuis 2009, les structures porteuses d'ACI bénéficient d'un nombre

croissant de contrats aidés pris en charge par l'Etat et les conseils généraux (augmentation également du nombre total d'heures financées et du taux moyen de prise en charge). En 2011, cette dépense est estimée à 550 M€ auxquels peuvent être ajoutés plus de 160 millions d'euros d'exonérations attachées à ces contrats. Les dispositifs mis en place et les financements octroyés démontrent ainsi largement l'engagement de l'Etat et du FSE pour le soutien des activités des ACI dans un contexte économique défavorable.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9464

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6446

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 107